

Formation-Emploi des jeunes - Subventions

M. l'Adjoint JEANNIARD, Rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à décider le versement des subventions suivantes :

- Maison des Chômeurs du Doubs 5 000 F
Aide au fonctionnement courant pour la mise en œuvre d'actions de soutien aux chômeurs les plus démunis.

- FRATE 46 600 F
Aide au fonctionnement courant selon convention du 5 mai 1986.

Ces sommes sont à prélever au chapitre 961.0/657 (30250.07.27) du budget primitif de l'exercice courant.

M. JEANNIARD : En ce qui concerne la première subvention à la FRATE, il s'agit d'un stage d'alphabétisation dans le quartier de Montrapon, qui est destiné aux femmes et là il s'agit tout simplement du fonctionnement courant dans le cadre de la convention signée en mai 1986.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Voilà une réponse précise.

Mme BULTOT : Comparée à d'autres subventions, je trouve que la somme de 5 000 F, qui est proposée comme subvention à la Maison des Chômeurs est dérisoire par rapport à l'objectif qui est écrit : l'aide au fonctionnement courant pour la mise en œuvre d'actions de soutien aux chômeurs les plus démunis. Alors j'aimerais avoir une précision : est-ce que vous pourriez m'indiquer si cette demande correspond au montant initial de la subvention demandée par la Maison des Chômeurs et si d'autres subventions ont été attribuées pour 1989 ou sont prévues.

M. JEANNIARD : Evidemment ça ne correspond pas à la demande initiale parce que là aussi, on doit faire dans la rigueur budgétaire et, à partir de là, répartir les subventions suivant les sujets et les actions proposés. Il s'agit d'une subvention modique, Il s'agit d'une subvention modique, j'en conviens, et peut-être que dans le cours des années prochaines serons-nous amenés à revoir le montant de cette subvention.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien, merci.

Mme BULTOT : Quel est le montant initial de la demande de subvention ?

M. JEANNIARD : 10 000 F.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On a divisé par deux.

Mme BULTOT : Je pense qu'une politique sociale se doit d'aider les associations qui œuvrent pour les plus démunis. Dans le cas de la Maison des Chômeurs, je trouve anormal d'amputer de la moitié une demande initiale, qui est quand même au demeurant modeste. Donc, je souhaite que le Conseil Municipal statue et accède à la demande initiale de cette association.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il faudra revoir cela en commission. Je note effectivement la demande et vous demande de revoir si, avec votre enveloppe, il est possible de faire mieux.

M. RUEFF : Concernant la Maison des Chômeurs, je voulais simplement signaler qu'ils sont installés rue Viancin dans des locaux aménagés, fournis, chauffés par la Ville.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y a des aides indirectes, c'est vrai.

La discussion est close.

Après en délibéré et sur avis favorables des Commissions n° 14 et du Budget, le Conseil Municipal adopte les propositions du Rapporteur et demande à la commission compétente de revoir le dossier présenté par la Maison des Chômeurs du Doubs.